DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Ivry-le-Temple

Société BIOMETA
3, rue des Templiers
60173 Ivry-le-Temple

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 17 mars au 6 mai 2016
concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Société BIOMETA :

- **pour exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple**
- **pour réaliser les opérations d'épandage des digestats issus de l'installation sur les territoires des communes d'Amblainville, Fleury, Fresnes-L'Eguillon, Hénonville, Ivry-le-Temple, Méru Neuville-Bosc, Senots, Saint-Crépin-Ibouvillers et Villeneuve-les-Sablons**

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE
Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I - Rappel de l'objet de l'enquête	*p. 3*
Chapitre II - Les caractéristiques du projet	*p. 3*
Chapitre III - Le dossier	*p. 5*
Chapitre IV - L'information de la population et la publicité	*p. 5*
Chapitre V - Tenue d'une réunion publique	*p. 6*
Chapitre VI - Le déroulement de l'enquête	*p. 7*
Chapitre VII - Le climat de l'enquête	*p. 7*
Chapitre VIII - La participation du public	*p. 8*
Chapitre IX - Les observations et avis exprimés	*p. 8*
Chapitre X - Conclusions motivées	*p. 8*
Chapitre XI - Conclusions finales et avis	*p. 15*

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre I - Rappel de l'objet de l'enquête :

La société BIOMETA sise 3, rue des Templiers à Ivry-le-Temple (60173), a le projet d'exploiter une unité de traitement de déchets par méthanisation générant :

- du biogaz qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- des digestats destinés à l'épandage agricole.

A cette fin, la société BIOMETA a déposé une **demande d'autorisation unique** :

- pour construire et exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Ivry-le-Temple
- pour réaliser les opérations d'épandage des digestats issus de l'installation sur les territoires des communes d'Amblainville, Fleury, Fresnes-L'Eguillon, Hénonville, Ivry-le-Temple, Méru, Neuville-Bosc, Senots, Saint-Crépin-Ibouvillers et Villeneuve-les-Sablons.

Ce projet est **soumis à autorisation** au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit donc faire l'objet d'une enquête publique préalable.

A noter que l'autorisation unique regroupe plusieurs procédures d'instruction. Outre une autorisation au titre des ICPE, la SAS BIOMETA sollicite également pour son projet , le permis de construire correspondant.
L'autorisation d'exploiter, délivrée par Monsieur le Préfet, vaudrait donc également permis de construire.
De même, la procédure intègre l'autorisation de réaliser les épandages des digestats issus de l'installation, conformément au dossier de plan d'épandage joint au dossier.

Chapitre II - Les caractéristiques du projet :

La parcelle retenue pour le projet se situe sur le territoire d'Ivry-le-Temple ; elle constitue le meilleur compromis par rapport à l'éloignement des premières habitations situées à environ 900 mètres au Nord-Est et par rapport à la localisation du réseau de distribution de GRDF pour l'injection du biométhane.
L'accès se fera à partir de la rue de la Croix Rouge via le chemin rural de Saint Jacques.
Au plan de l'Urbanisme, le site se situe en zone naturelle N, et plus particulièrement dans le secteur Nve qui a été prévu pour accueillir des constructions et installations à usage industriel, destinées à l'accueil d'activités de revalorisation de bois, de biomasse, de biodéchets et de production de biogaz.
Les activités de la société BIOMETA sont donc compatibles avec les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-le-Temple approuvé en mars 2015.
La totalité du tonnage annuel entrant en méthanisation sera de 20 250 tonnes (60t./jour), se répartissant comme suit :

- Fumiers et résidus agricoles (exploitations agricoles, centres équestres, ...) 3 600 T.
- Résidus de silos de céréales (coopératives agricoles) 1 200 T.
- Pulpes de betteraves (sucrerie, exploitations agricoles) 650 T.

- Tontes de gazon, feuilles (déchetteries, paysagistes, plateforme de compostage, ...) 3 600 T.
- Bio-déchets fermentescibles, huiles et graisses (cantine, restaurations collectives, supermarchés) 2 500 T.
- Sous-produits de l'industrie agro-alimentaire (marc de café, fruits et légumes déclassés) 1 700 T.
- Eaux de ruissellement et lixiviats de compostage 7 000 T.

Le traitement de ces substrats organiques par la méthanisation permet la production conjointe d'un biogaz riche en méthane valorisable en substitution d'énergies fossiles et d'un digestat présentant une qualité agronomique intéressante

Le traitement va induire une production annuelle de 1 250 000 Nm3 de biogaz et de de 17 500 tonnes de digestat brut destiné à être valorisé par épandage agricole :

- 3 500 tonnes en phase solide ;
- 14 000 m3 en phase liquide.

Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GRDF, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 novembre 2011, fixant les conditions d'achat du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il sera également utilisé, en faible proportion, pour le chauffage du digesteur.

Le plan d'épandage totalise 1474 ha de surfaces épandables se répartissant sur 10 communes.
Le digestat produit viendra se substituer aux engrais minéraux azotés déjà largement utilisés sur le secteur.

Au plan technique, les installations comprennent :

- ***une partie administrative*** regroupant la réception, les bureaux, la salle de commande et les locaux sanitaires ;
- ***une zone de réception, stockage et préparation*** avec :
  - un pont bascule
  - des structures de stockage des intrants
  - un équipement d'hygiénisation des bio-déchets
  - un équipement de mélange, broyage et injection dans le digesteur
- ***un digesteur*** de 3 430 m3 qui constitue le "cœur du processus de méthanisation" avec
  - des agitateurs
  - un chauffage à 37°C raccordé à une chaufferie
  - une désulfurisation
  - un puits de recirculation.
- ***une zone post digestion*** avec :
  - un post digesteur de 2570 m3
  - une presse de séparation des digestats en phase liquide et solide
  - une lagune de 10 000m3 pour le stockage des digestats liquides
  - une plateforme de 1170 m2 pour les digestats solides.
- ***une unité d'épuration et de valorisation du biogaz*** comprenant :
  - un filtre à charbon pour le traitement de l'H2S
  - un containeur de séparation et de récupération du biogaz
  - un dispositif d'injection du biogaz vers le réseau GrDF équipé d'une torchère en cas d'impossibilité d'injection.
- le site est complété par :
  - les voiries et parkings nécessaires à la desserte des installations ;
  - d'un bassin de collecte des eaux pluviales de 1200 m3 ;
  - d'une réserve incendie ;

- des espaces verts, merlon et végétations contribuant à masquer les installations et à réduire l'impact environnemental.

Chapitre III - Le dossier :

Le dossier d'enquête présenté par la Société BIOMETA a été préparé en collaboration avec les bureaux d'études suivants : AIRELE, DMB Conseils, EnviTec Biogas et GEONORD (Plan d'épandage).

Il était composé comme suit :

- *Un dossier administratif*
  comprenant notamment le registre d'enquête, la décision du T.A. désignant le Commissaire enquêteur, les arrêtés préfectoraux prescrivant les dates et modalités de l'enquête, l'avis de l'Autorité Environnementale.
- *le résumé non technique du projet(comportant 50 pages)*
- *Un dossier technique comprenant :*
  - *un premier classeur (de 705 pages) concernant l'unité de méthanisation* avec la lettre de demande de la Sté BIOMETA, la présentation technique du projet, l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que 24 documents annexes.
  - *un second classeur (de 197 pages) concernant le plan d'épandage* et précisant le dimensionnement prévisionnel du périmètre d'épandage, l'environnement physique et biologique, l'étude des sols, la constitution parcellaire du plan d'épandage, les indicateurs agronomiques ainsi que 7 annexes.
  - *le dossier de permis de construire comprenant* :
    - la notice de demande de permis de construire dûment complétée , une notice décrivant le projet, les différents plans et un document graphique photographique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

Ce dossier d'enquête était relativement volumineux et technique ; il disposait de toutes les pièces réglementaires et permettait, tant par sa rédaction que par ses documents graphiques, de se faire une bonne idée du projet et des objectifs retenus.

L'étude d'impact, l'étude de dangers et l'étude du plan d'épandage ont été réalisées conformément à la réglementation ; elles étaient particulièrement étoffés et parfois très techniques pour un non initié. Heureusement le résumé non technique était complet et très accessible, permettant de s'approprier assez rapidement le contenu du dossier.

A noter que tous ces documents étaient disponibles sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

Chapitre IV - L'information de la population et la publicité :

Les différents affichages règlementaires ont été réalisés comme suit :
Affichage en Mairies :
L'avis de l'enquête publique initial a été affiché à partir du 2 mars 2016 sur les panneaux administratifs des 10 mairies concernées, soit 15 jours avant le début de l'enquête.
L'avis d'enquête complémentaire, informant :

- de la prolongation d'enquête ;
- des 2 dates de permanences supplémentaires ;
- de la date et du lieu de la réunion publique

a été affiché dans les dix mairies concernées, à partir du 15 avril 2016 jusqu'au 6 mai 2016, date de fin d'enquête.

Affichage sur le site :
Aux mêmes dates, la Sté BIOMETA, Maître d'Ouvrage, a procédé à l'affichage des avis d'enquête au voisinage des installations projetées.
Cet affichage a été réalisé au format A2 sur fond jaune, selon les caractéristiques de l'arrêté interministériel du 24 avril 2012. Il était visible de la voie publique.

Insertion dans les annonces légales de 2 journaux régionaux :
Conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral susvisé, cet avis a également été publié, à deux reprises, dans deux journaux régionaux :

- Le Parisien, édition de l'Oise des 26 février et 18 mars 2016 ;
- Le Courrier Picard des 29 février et 21 mars 2016.

Ces dates respectaient les délais réglementaires de publication à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci.

L'avis complémentaire, relatif à la réunion publique et au prolongement d'enquête, a été publié comme suit :

- Le Parisien, édition de l'Oise du 15 avril 2016
- Le Courrier Picard du 15 avril 2016

Publication sur le site Internet de la préfecture :
L'avis d'enquête qui aurait dû être publié à partir du 2 mars 2016 sur le site internet de la Préfecture, autorité organisatrice, ne l'a, par contre, été que le 17 mars 2016. Ce retard a contribué à ma demande de prolongation de l'enquête jusqu'à la date du 6 mai 2016.
L'avis de prolongation d'enquête a été publié sur le site à la date du 15 avril 2016.

Bilan de la publicité :
Outre le retard dans la publication sur le site Internet, une anomalie d'affichage a été constatée sur la commune de Saint-Crépin-Ibouvillers où l'avis d'enquête avait été enlevé par erreur le jeudi 31 mars 2016. Cet avis a été remis en place dès le lundi 4 avril 2016 à 9h00.
Hormis ces deux points, la publicité a respecté les modalités prévues dans les arrêtés préfectoraux ; dès lors et si l'on considère :

- la durée de prolongation de l'enquête,
- l'organisation de la réunion publique pendant l'enquête,
- les articles de presse publiés avant et pendant l'enquête,

on peut considérer que la publicité de cette enquête a été réalisée correctement et a néanmoins permis une bonne information de la population.

Chapitre V - Tenue d'une réunion publique :

Compte tenu du déroulement des permanences des 23 mars et 2 avril 2016 qui ont été perturbées par la venue de manifestants qui faisaient état d'un manque d'information de la population sur le projet, j'ai été amené, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'Environnement à proposer la tenue d'une réunion publique d'information et d'échange.
La population attendue à cette réunion étant supérieure aux possibilités d'accueil des salles existantes à Ivry-le-Temple, celle-ci s'est finalement tenue le mercredi 20 avril 2016 à 19h00 dans le gymnase de la commune voisine d'Hénonville.

Cette réunion a finalement réunie près de 300 personnes, dans un climat plutôt tendu. Après pratiquement 2 heures 30 de réunion et des débats devenus houleux, j'ai dû proposer de mettre un terme à la réunion sans que la Société BIOMETA n'ait pu développer le contenu des études d'impact et de dangers, ce qui aurait pu certainement contribuer à réduire les inquiétudes et l'opposition de principe de la population.

Chapitre VI - Le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée aux dates prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 22 janvier 2016, modifié le 3 mars 2016, à savoir **du 17 mars au 18 avril 2016**.

A ma demande et pour tenir compte :

- du retard constatée dans la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la Préfecture ;
- de la tenue d'une réunion publique (voir ci-avant),

l'enquête a été **prolongée jusqu'au 6 mai 2016 inclus**, conformément à l'arrêté complémentaire de Mr le Préfet en date du 13 avril 2016, soit une durée globale d'enquête de 51 jours consécutifs.

Pendant cette période et aux heures d'ouverture de la Mairie d'Ivry-le-Temple , le dossier d'enquête, tel que détaillé au chapitre I.4 ci-avant, a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 7 permanences permettant de donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites que verbales :

- *les 5 permanences prévues initialement :*
  - le jeudi 17 mars 2016 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 23 mars 2016 de 16h00 à 19h00 poursuivie jusqu'à 19h45
  - le samedi 2 avril 2016 de 9h00 à 12h00 poursuivie jusqu'à 12h15
  - le vendredi 8 avril 2016 de 15h00 à 18h00 poursuivie jusqu'à 18h30
  - le lundi 18 avril 2016 de 16h00 à 19h00 poursuivie jusqu'à 19h15
- *plus deux permanences supplémentaires après la réunion publique :*
  - le jeudi 28 avril 2016 de 16h00 à 19h00 poursuivie jusqu'à 19h15
  - le vendredi 6 mai 2016 de 16h00 à 19h00 poursuivie jusqu'à 19h30

La majorité des permanences se sont tenues au delà de l'horaire prévu, compte tenu de l'affluence, notamment en fin de permanence.

Chapitre VII - Le climat de l'enquête :

Pour mémoire, il y a lieu de rappeler qu'avant le démarrage de l'enquête publique, ce dossier n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable ni de la part des Elus de la Commune, ni du porteur du projet.

Même si, lors de la réunion publique de présentation du PLU de la commune en 2015, la réservation d'un site dédié à la valorisation de la biomasse avait été évoqué, les habitants découvrait véritablement le projet à l'occasion de cette enquête publique et avaient l'impression d'avoir été mis devant le fait accompli.

Globalement, le climat de l'enquête a donc été relativement tendu avec des manifestations d'opposants à l'occasion des permanences des 23 mars et 2 avril 2016, relayées par la presse locale.
A noter que les permanences suivantes ont été beaucoup plus calmes ; elles se sont tenues normalement mais avec toutefois la présence latente, à chaque fois, d'un même petit groupe d'opposants sur le parvis de la Mairie.

Chapitre VIII - La participation du public :

La population s'est largement exprimée au cours de cette enquête avec au total :

- **116 visites** au cours des permanences, ayant données lieu à une mention sur le registre **dont 47 avec la remise d'un courrier ou de documents** ;
- 1 visite, lors de la dernière permanence, qui a fait l'objet de la remise au commissaire enquêteur d'une **pétition de 1789 signatures, défavorable au projet.**
- 5 courriers reçus en mairie
- Une seule mention portée au registre, en dehors des permanences.

Il y a toutefois lieu de noter que certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur le registre d'enquête lors des permanences (de 2 à 5 fois pour certaines personnes) ramenant le nombre réel d'interlocuteurs à 95.

Pour l'essentiel, il s'agit de particuliers, habitant majoritairement Ivry-le-Temple et Villeneuve-les-Sablons mais 11 personnes représentant des associations du secteur se sont également exprimées.

Chapitre IX - Les observations et avis exprimés :

Sur les 123 observations exprimées, seules 7 personnes ont exprimé un avis favorable sur le projet, les 116 autres étant plutôt défavorables mais avec des degrés assez différents et souvent pour certains une méconnaissance totale du projet.

Il faut savoir en effet qu' un nombre important de personnes, venues lors des permanences ne cherchaient pas à consulter le dossier ou poser des questions mais voulaient exprimer une opposition de principe conformément aux tracts distribués à la population, certains confondant même le registre d'enquête avec la pétition.

Beaucoup également se sont appuyés sur leurs recherches sur internet pour évoquer toutes les nuisances possibles et en exagérer les effets, sans prendre en compte la dimension écologique du projet.

Cela dit, au vu de la majorité des avis exprimés, du climat de la réunion publique qui a réuni près de 300 personnes et de la pétition qui a recueilli 1769 signatures, on peut avancer, de façon incontestable, que le projet a fait l'objet d'une réelle opposition.

Mais tout au long de l'enquête, il a pu être constaté que le sentiment d'inquiétude montré par la population était à la fois lié à une forte méconnaissance du dossier mais également au battage médiatique d'un noyau d'opposants.
Cela dit, on ne peut généraliser et il faut bien reconnaître qu'un certain nombre d'observations portées au registre d'enquête se sont montrées constructives et pertinentes.

Chapitre X - Conclusions motivées :

10.1 - La localisation du projet

Le tableau de synthèse fourni par BIOMETA dans son mémoire en réponse et présentant les différents lieux d'implantation possible, montre, sans équivoque, l'intérêt du site retenu sur Ivry-le-Temple .
Cette localisation respecte notamment les critères de sécurité, eu égard à l'éloignement des habitations les plus proches (plus de 900 m).
Une implantation dans une zone d'activité existante aurait forcément généré des risques bien supérieurs pour les bâtiments ou entrepôts voisins déjà existants.

On peut relever aussi d'autres avantages tels que :

- la proximité du réseau de gaz naturel, indispensable pour l'injection du bio-méthane ;
- la relative centralité par rapport à la majorité des approvisionnements et des surfaces prévues pour l'épandage des digestats.

Les problèmes de circulation

Le mémoire en réponse de BIOMETA sur les flux additionnels de circulation, démontre que la moyenne sera de 6 véhicules/jour avec une pointe à 9 véhicules/jour les mois d'avril, juillet, août et septembre.
Il s'agit d'un chiffre relativement raisonnable qui tend à relativiser les craintes des habitants.
On peut d'ailleurs ajouter que les flux seront majoritairement réalisés sur l'axe rue St-Jacques/ RD105 en direction d'Hénonville, donc en évitant la traversée d'une grande partie de la partie agglomérée d'Ivry-le-Temple .

Concernant le Chemin de Saint-Jacques, sa largeur d'emprise qui est d'environ 5 mètres, rendra difficile le croisement de 2 Poids Lourds et il parait indispensable de créer au minimum des surlargeurs ponctuelles à intervalles réguliers à définir.
Ce chemin, qui a été indiqué dans certaines observations comme assez fréquenté par les promeneurs, sera aménagé avec une structure empierré (sauf la 1ere partie à son débouché). Il conservera son caractère rural et n'empêchera pas les habitants d'Ivry-le-Temple de s'y promener notamment les week-end où il n'y aura pas de circulation. Son aménagement peut même être considéré comme un plus, puisqu'actuellement des tronçons sont à la limite du praticable.

Cela étant, je considère, malgré l'argumentation de BIOMETA, que l'alternative d'un accès à partir du rond-point d'EJ Picardie reste tout à fait envisageable.
S'il est vrai que les dessertes en eau et en réseau EDF sont prévues par le chemin de Saint-Jacques, la canalisation de gaz devra, elle, être obligatoirement raccordée côté Rond-point.
Une servitude de passage devra être négociée pour l'implantation de cette canalisation gaz. Peut-être pourrait-on étendre cette servitude au passage des 3 réseaux en tranchée commune et la réalisation d'un chemin d'accès.
Cette alternative répondrait parfaitement aux griefs de la population de ramener un maximum de circulation vers la commune d'Ivry-le-Temple .

Les odeurs

Site de méthanisation :

BIOMETA a rappelé les mesures prévues au dossier, vis-à-vis des odeurs :

- l'éloignement important des habitations (alors que la réglementation ne prévoit que 50 mètres) ;
- l'installation équipée d'un post-digesteur en aval du digesteur qui porte le temps de séjour à plus de 90 jours et donc une fermentation poussée ;
- le stockage des matières liquides qui sont les plus volatiles, dans des enceintes fermées et étanches ;
- la manipulation de la matière réalisée uniquement pour l'approvisionnement du digesteur et non en continu comme sur une STEP ou un site de compostage ;
- le stockage des matières limité dans le temps et en enceintes fermées ;
- les produits nécessitant une hygiénisation traités sous 24/48 h.

Compte tenu de ces éléments, il semble que la future unité de méthanisation ne devrait pas générer de nuisances olfactives perceptibles, au niveau des habitations.

BIOMETA cite en exemple le site d'ENERGIA 55 dans la Meuse qui présente les mêmes caractéristiques que le site prévu à Ivry. Construit par ENVITEC Biogas et inauguré il y a 2 ans, ce site permet de conforter l'analyse sur les odeurs.

En tout état de cause, la réglementation précise, d'une part, que l'étude d'impact inclut la réalisation d'un état initial des odeurs perçues dans l'environnement du site, et que, d'autre part, un nouvel état doit être réalisé dans le délai d'un an après la mise en service et transmis à l'inspection des Installations Classées au plus tard dans les trois mois qui suivent.
Au regard de cette préconisation, BIOMETA a réalisé cet état initial et s'engage à procéder à un nouvel état, un an après la mise en service.

Pour ce qui me concerne, je persiste néanmoins à penser qu'une mise en dépression du bâtiment de stockage des biodéchets avec un traitement par biofiltre ou tour de lavage de l'air vicié serait une véritable garantie vis-à-vis des odeurs.

Epandage :
Les épandages du digestat liquide, réalisés avec du matériel adapté, équipé d'enfouisseurs, devrait limiter au maximum les odeurs.
Par contre, l'épandage du digestat solide sera, lui, effectué avec un épandeur tracté ou terra-gator à partir des stockages de digestats réalisés en "bout de champs".
L'action mécanique liée à la réouverture des tas et à la répartition de la matière sur la totalité de la parcelle concernée, n'interdit pas de penser qu'une légère odeur pourrait se manifester.
C'est pourquoi, je considère comme indispensable d'envisager la préconisation d'un délai de 48 h maxi après épandage pour l'enfouissement du digestat solide. BIOMETA ne semble pas y être opposée.

10.2 - Les problèmes de sécurité

Il paraît bon de rappeler que le Dossier de Demande d'Autorisation (DDAUE) comporte toutes les études réglementaires, à savoir : étude d'impact, étude foudre, étude acoustique, étude de dangers, étude sanitaire.
Toutes ces études sont particulièrement complètes et ont montré que le site disposerait des équipements permettant d'éviter l'apparition des phénomènes dangereux mais aussi maîtriser les éventuels incidents ou accidents.
En matière de sécurité et de santé, le dossier a été évalué par l'ARS, la DREAL et le SDIS. Ces différents services ont émis un avis favorable au regard des enjeux et des mesures proposées.
Le site fonctionnera à une faible pression avec un stockage réduit de biogaz dans le digesteur (de l'ordre de 2500 Nm3). En équivalent énergétique, cette quantité n'est pas plus importante qu'un stockage d'essence et de bouteilles de gaz dans une station-service.

BIOMETA a également apporté certaines précisions plutôt rassurantes sur des sujets qui ont fait l'objet d'observations particulières (surpressions, coupure de courants).

10.4 - L'impact sur la santé

L'étude sanitaire qui est intégrée au dossier comprend 45 pages et est particulièrement complète et bien détaillée.
Au final, elle conclut à ce que l'impact sanitaire peut être considéré comme négligeable sur les différents risques potentiels recensés.
A noter que l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui est en charge spécifiquement de cet enjeu, a émis un avis favorable.
Comme cela a été confirmé par BIOMETA, j'ai pris bonne note que le traitement des boues d'épuration ne serait pas autorisé sur le site.

Il s'agit d'un plus sur le plan des risques sanitaires car on constate souvent dans ces produits une présence avérée d'Eléments Traces Métalliques (ETC) et de Composés Traces Organiques (CTO).

10.5 - L'impact paysager

Eu égard aux observations reçues, il me semble nécessaire de rappeler que le projet ne se situe pas dans le PNR du Vexin Français, ni dans un site classé, ni à proximité d'un bâtiment classé. La parcelle est uniquement concernée par un zonage de site inscrit qui ne nécessite qu'un avis simple de l'ABF et non l'avis de la Commission Départementale des sites.

Néanmoins, l'impact paysager est un point important qui ne doit pas être négligé pour autant.

BIOMETA semble l'avoir bien compris et a confirmé que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront totalement suivies pour améliorer la bonne intégration paysagère du projet avec notamment la mise en œuvre de plantations complémentaires d'arbres à hautes tiges sur les versants sud et est.

10.3 - La concertation et le manque d'information préalable

Les activités de méthanisation et de traitement de la biomasse étaient indiquées dans les activités possibles de la zone Nve du PLU d'Ivry-le-Temple où est prévu le projet. Ces données figuraient dans les documents présentés en réunion publique du PLU en 2014 et 2015. Je ne crois pas, pour autant, que l'on puisse véritablement dire que la population était au courant du type de projet envisagé.

Ce dossier était suffisamment avancé dans le courant du 4e trimestre 2015 pour qu'il puisse faire l'objet d'une concertation avec la population par le biais d'une réunion publique.

Il est bien évident qu'une telle concertation préalable avant le début de l'enquête publique, aurait certainement contribué à un climat un peu plus serein et éviter le sentiment de rejet que la population a manifesté tout au long de l'enquête.

10.6 - La défiance par rapport à Mr BLOT

Contrairement à ce qui a été avancé à de nombreuses reprises au cours de l'enquête, Mr BLOT n'est pas le seul associé qui porte le projet et n'est aucunement majoritaire.

Cela dit, ses infractions passées qui remontent à 2008 et ses démêlés avec la justice ne plaide effectivement pas en sa faveur, mais actuellement sa société semble être gérée avec un peu plus de sérieux. Cette société s'est développée et est devenu un maillon essentiel de la gestion des déchets verts dans l'Oise, assurant la réception et la valorisation des végétaux de nombreux groupements de communes.

10.7 - Les retombées financières pour les collectivités

Les conditions d'exonération de la CFE prévues par l'article 1463A du Code Général des Impôts n'est pas applicable à BIOMETA.

Le projet présente donc un intérêt financier pour la Collectivité concernée, contrairement aux nombreuses observations faites lors de l'enquête.

Par ailleurs et pour dissiper les doutes émis par certains, il y a lieu de préciser que c'est bien BIOMETA qui assure la prise en charge des travaux d'aménagement du Chemin de Saint-Jacques ainsi que les dessertes en réseaux du site.

10.8 - L'insuffisance de personnel

BIOMETA a prévu, pour son activité, 4 emplois temps plein dont 2 techniciens formés, de niveau BTS, encadré par un responsable technique.

Une étude de l'ATEE menée en 2013 auprès de 370 unités de méthanisation donne des éléments de comparaison à ce sujet et montre que BIOMETA se situe dans les ratios d'emplois observés sur des installations similaires.

A noter, pour les WE et jours fériés que le personnel d'astreinte devra obligatoirement passer sur le site pour faire un contrôle visuel des installations.

10.9 - La capacité technique et financière de BIOMETA

Capacités techniques :

Dans son mémoire en réponse et à juste raison, le Maître d'Ouvrage a rappelé que les capacités techniques de BIOMETA ont été largement évoquées tout au long du DDAUE, avec notamment la formation du personnel, de niveau BTS, et l'appui de la Sté ENVITEC Biogas.

Il a néanmoins souhaiter apporter les précisions complémentaires suivantes :

- depuis 4 ans, les visites d'unités en fonctionnement et les échanges avec les exploitants ont permis de bénéficier de retours d'expérience ;
- l'accumulation de documentations, la participation à des formations techniques, des conférences, des salons techniques et les échanges avec les bureaux d'études partenaires ont permis aux associés d'accumuler des connaissances précises sur la technique et le fonctionnement d'une unité de méthanisation.

Capacités financières :

A l'inverse des capacités techniques bien décrites dans le dossier de demande, les données sur les capacités financières de BIOMETA étaient totalement insuffisantes.

On peut considérer que le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage permet de compenser ce manque et apporte des éléments beaucoup plus complets et détaillés.

La convention d'aide avec la Région et l'ADEME a été obtenue dans le cadre de l'appel à projet méthanisation en Picardie pour 2014-2015

L'ADEME, au travers de cet appel à projet, a nécessairement réalisé l'analyse financière du dossier car il y avait obligation de présenter un dossier complet avec toutes les conventions bancaires, le business plan et les ratios de rentabilité afin d'évaluer la viabilité du dossier.

L'analyse financière du dossier a également été réalisée par les Banques qui se sont engagées.

BIOMETA dispose d'un contrat avec ENVITEC Biogas dont toutes les références techniques et financières ont été mentionnées dans le DDAUE.

Elle est en possession de contrats et d'engagements d'approvisionnements du site et de reprise des digestats pour les tonnages mentionnés ;

Elle a réservé, auprès de GrDF, l'injection d'un volume de gaz compatible avec le projet dans le cadre d'un contrat sur 15 ans.

En conclusion, on peut dire que l'analyse économique menée par les Partenaires dans le cadre de la démarche de financement du projet ainsi que les contrats à long terme dont dispose BIOMETA sont de nature à assurer une pérennité pour l'activité et à démontrer les capacités financières de ladite Société.

10.10 - La pollution des nappes phréatiques

BIOMETA a rappelé que les dispositions prévues pour l'épandage sont celles contenues dans la réglementation technique du 2 février 1998. Cette réglementation est stricte et régit notamment les exclusions d'épandage et les charges maximales d'éléments fertilisants organiques à l'hectare.

La réalisation d'un bilan des épandages et d'un plan prévisionnel des épandages, remis chaque année aux Autorités administratives, permettent d'assurer un suivi régulier de la filière.

10.11 - La dévalorisation immobilière

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'Ouvrage apporte des éléments intéressants qui montre que la valorisation immobilière n'est pas nécessairement liée à une installation classée.

L'unité de méthanisation ne sera pratiquement pas visible depuis le village d'Ivry-le-Temple et pas du tout depuis Villeneuve-les-Sablons .
Concernant le plan d'épandage, il est bien difficile d'objectiver ce risque de dévalorisation, car de nombreux plans d'épandage existent déjà dans notre département, sans qu'ils affectent véritablement le marché de l'immobilier.

10.12 - la conception des installations
Le dossier de DDAUE et les compléments apportés dans le mémoire en réponse, montrent que la conception des installations a été étudiée avec rigueur. Par ailleurs, les dispositifs et les matériels qui seront mis en œuvre, respectent la réglementation et les mesures de sécurité applicables.

10.13 - Les bruits
Etant donné l'éloignement du site et le mode d'exploitation utilisé, il n'y a aucune présomption de gêne pour les habitations les plus proches.
Cette affirmation sera confirmée par une campagne de mesurage dans les 6 mois après le démarrage de l'exploitation.
BIOMETA s'engage à ce que toutes les émissions sonores en provenance de la plateforme soient conformes aux limites d'émergence définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997

10.14 - La réduction des besoins en gaz par GrDF
On peut noter que la consommation du réseau de Méru demeure importante et le volume de gaz réservé par BIOMETA est de seulement 15% de la consommation totale.
Il est rassurant de constater que cette consommation qui avait baissé en 2013 et 2014 est revenue en 2015, au niveau de celle de 2012.
Par ailleurs, la création d'une station de GNV(Gaz Naturelle Véhicule) dans la zone d'activité d'Amblainville est à un stade d'étude avancé. Cela devrait constituer un point favorable supplémentaire pour le projet BIOMETA.

10.15 - L'augmentation des capacités de l'installation :
De nombreuses observations ont fait état que les tonnages prévisionnels, prévus au dossier, risquaient d'être rapidement dépassés.
Rien dans le dossier de demande d'autorisation ne permet d'affirmer que les installations envisagées seront à même de supporter une augmentation des tonnages traités.
Notamment, pour maintenir un bon fonctionnement des installations, il ne peut être envisagé de réduire le temps de séjour des matières organiques dans le digesteur et post-digesteur.
Par ailleurs, les installations sont calibrées sur les besoins et les possibilités d'injection du bio-méthane dans le réseau GrDF. Toute augmentation des volumes entrants à traiter conditionnerait en fait une réduction des possibilités de valorisation en biogaz et donc une perte de rentabilité.

Comme l'indique BIOMETA, la procédure liée la rubrique ICPE "2781-2" soumet à autorisation le site dès la première tonne entrant sur le site. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de seuil mais au contraire que le seuil est encadré et limité aux tonnages prévus à la fois dans le dossier de demande d'autorisation (DDAUE) et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation qui serait délivré pour le site d'Ivry-le-Temple .

Au regard de la réglementation, il me semble que toute augmentation du seuil des intrants ou du débit maximum d'injection du biogaz ne pourrait s'effectuer que dans le cadre d'une nouvelle autorisation impliquant également une révision du plan d'épandage, et après réalisation d'une nouvelle enquête publique.

10.16 - La proposition de mise en place d'un comité de suivi :

Cette éventualité a été évoquée par plusieurs personnes au cours de l'enquête.
Je considère que cette proposition présente un réel intérêt, au motif que :

- la méconnaissance du procédé de méthanisation suscite de réelles inquiétudes parmi la population locale et contribuerait certainement à la rassurer ;
- que le responsable de BIOMETA m'a paru complètement ouvert à cette proposition.

10.17 - Le projet et ses enjeux de développement durable :

Ce projet est un projet de territoire où les matières sont collectées de manière locale et régionale, le gaz produit consommé sur le secteur et le digestat épandu sur les communes environnantes.
Le projet valorisera des déchets dont une partie est actuellement incinérée ou enfouie.
La production de bio-méthane permettra d'économiser de la ressource en énergie fossile.
Le digestat qui sera épandu est un produit stabilisé moins odorant que la plupart des produits actuellement utilisés (tel le fumier). Il permettra notamment de réduire le recours aux engrais chimiques.
Le projet contribuera à la diminution des gaz à effet de serre.
On peut dire, en conclusion, que le projet s'inscrit réellement dans une démarche forte de développement durable.

10.18 - Le sentiment de rejet de la population :

Il est évident que le manque total de concertation préalablement à l'enquête, associé à la personnalité de Mr BLOT, l'un des porteurs du projet, ont fortement contribué au sentiment de rejet que la population a manifesté tout au long de la consultation publique.

Cela s'est traduit par un nombre important d'observations négatives sur le registre d'enquête mais aussi par la remise d'une pétition d'assez grande ampleur au Commissaire enquêteur. Ce constat montrent incontestablement que le projet a généré de véritables inquiétudes parmi la population (notamment circulation, odeurs, risques d'explosions et risques sanitaires).

Pour ma part, je considère cependant qu'il faut relativiser cette situation car ce sentiment d'inquiétude a été entretenu par un noyau d'opposants qui a réussi par la distribution de ses tracts à influencer et entraîner avec eux de nombreux habitants d'Ivry-le-Temple et des communes environnantes.

Tant la majorité des signataires de la pétition que les auteurs des avis portés au registre d'enquête ont souvent émis un avis négatif de principe sans même, assez souvent, avoir consulté le dossier de demande d'autorisation ni lu le résumé non technique.

La grande majorité des opposants ne sont pas aller chercher leurs arguments dans le dossier de projet, mais en se référant à Internet, source de renseignements à manier avec la plus grande précaution pour discerner le vrai du faux et surtout sans pouvoir comparer les process mis en œuvre.

Un certain nombre d'observations fait toutefois référence au dossier. Le mémoire en réponse complet et bien argumenté du Maître d'Ouvrage a bien pris en compte ces observations et amène des réponses précises qui ne peuvent que contribuer à réduire les inquiétudes apportées par le projet BIOMETA.

Chapitre XI - Conclusions finales et avis:

Dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 17 mars au 18 avril 2016 et prolongée jusqu'au 6 mai 2016, et après avoir :

- étudié le dossier de demande d'autorisation unique, présentée par la société BIOMETA pour exploiter une unité de traitement de déchets par méthanisation avec valorisation des digestats dans le cadre d'un plan d'épandage et l'injection du biogaz dans le réseau GRDF ;
- rencontré le pétitionnaire et effectué la visite du site projeté ;
- rencontré le Maire de la Commune d'Ivry-le-Temple où est prévu le projet ;
- pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- noter que les avis des différents services instructeurs de l'Etat ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du dossier et que ce serait faire fi de la compétence et de la technicité des ces personnes spécialistes dans leurs domaines respectifs, que de remettre en cause leurs avis ;
- reçu, à l'occasion des permanences, les observations du public ;
- noté la demande de Mr SORET de soustraire du plan d'épandage, une surface de 15 Ha 40 lui appartenant et qui aurait été incluse par erreur ;
- organisé une réunion publique permettant de pallier au manque de concertation et d'information de la population, même si cette réunion s'est déroulée dans un climat relativement tendu ;
- sollicité une prolongation de la durée d'enquête avec la tenue de deux permanences supplémentaires ;
- pris connaissance de l'ensemble des observations transcrites par le public sur le registre d'enquête ou arrivées par courrier ;
- transmis au Maître d'Ouvrage un rapport de synthèse des remarques, observations et contre-propositions émises au cours de la présente enquête ;
- pris en compte le mémoire en réponse de la Société BIOMETA à ce rapport synthèse ;
- apporté des éléments d'appréciation et des commentaires sur le contenu du mémoire en réponse de BIOMETA ;
- sollicité un délai complémentaire pour établir et remettre mon rapport avec mes conclusions et avis.

je considère, en synthèse, que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet :

- une publicité complète, conforme à la règlementation et à l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête, à l'exception de deux petites anomalies da publication, largement compensées par la prolongation d'enquête et l'organisation de la réunion publique ;
- un bon déroulement d'enquête, avec une forte participation du public ;
- un dossier de qualité, conforme dans sa composition à la réglementation sur les ICPE ;
- une étude d'impact et une étude de dangers très complètes proposant des mesures en adéquation avec les problèmes identifiés ;
- une réduction de 15 Ha 40 du plan d'épandage qui ne peut cependant remettre en cause le document ;
- un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage, particulièrement étayé et apportant des réponses précises aux observations reçues dans le cadre de l'enquête ;

- un éloignement des maisons les plus proches (900 m) qui respecte les distances de sécurité règlementaires et limite les risques de nuisances olfactives ;
- un flux additionnel de circulation qui reste relativement raisonnable ;
- un risque sanitaire que l'étude, intégrée au dossier, a démontré comme négligeable ;
- un impact paysager largement amélioré avec la prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- une retombée financière pour les collectivités concernées ;
- une consommation du réseau GRDF qui évolue dans le bon sens et qui permet de garantir une pérennité des installations de méthanisation ;
- une capacité financière de BIOMETA, insuffisamment évoquée dans le dossier d'autorisation, mais bien complétée et décrite dans le mémoire en réponse du M.O
- un avis favorable de la Commune où se situera l'unité de méthanisation ;
- une compatibilité avec les dispositions du PLU approuvé de la Commune ;
- un avis mitigé des communes concernées par le plan d'épandage mais qui correspond néanmoins à un avis favorable pour 76% de la surface de ce plan ;
- un projet qui s'inscrit dans une démarche forte de développement durable, avec une économie de la ressource en énergie fossile, une réduction dans l'utilisation des engrais chimique et une diminution des gaz à effet de serre ;
- par contre, un manque de concertation préalable évident que l'on peut regretter et qui a certainement beaucoup contribué au sentiment de rejet du dossier.
- quelques points qui me paraissent pouvoir être améliorés et qui font l'objet des réserves et recommandations émises en complément de mon avis.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il apparaît indéniable que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients pour l'environnement et l'intérêt général, sans générer de risques inconsidérés pour la population et que sa réalisation peut donc être envisagée.

En conséquence, j'émets un avis favorable à la demande présentée par la Société BIOMETA pour construire et exploiter une unité de traitement de déchets par méthanisation sur la commune d'Ivry-le-Temple et procéder aux opérations d'épandage des digestats issus de l'installation sur les 10 communes concernées.

J'émets toutefois deux réserves :

- *l'enfouissement des digestats solides devra être effectué dans le délai maximum de 48 heures après épandage ;*
- *l'ensemble des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, lié à l'impact paysager, devront être **impérativement** prises en compte.*

ainsi que les trois recommandations suivantes :

- *mettre en dépression le bâtiment de stockage des biodéchets avec un traitement de l'air par biofiltre ou tour de*

lavage, ce qui serait une véritable garantie vis-à-vis des odeurs ;

- *accélérer l'étude d'un accès par le nord à partir du Rond-point d'EJ Picardie ; cette alternative prévue à moyen terme me paraît tout à fait envisageable à court terme ;*
- *mettre en place un comité de suivi qui permettrait de parfaire le dialogue et la communication autour de cette installation.*

Fait à Beauvais, le 13 juin 2016
Le Commissaire enquêteur

Jacques BERTIN